



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 083-288300411-20240229-A_2024_83-AU

S²LOW

ARRETE N° 2024-83

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE POUR LE COMPTE DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR SESSION 2024

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-291 du 28 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur session 2024,

Vu l'arrêté n° 2023-472 du 29 septembre 2023 fixant les modalités du dossier d'inscription à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-73 du 29 février 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur session 2024,

Considérant le recensement des besoins régionaux pour l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et qu'au regard de l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens d'accès à certains grades de la Fonction Publique Territoriale établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR au titre de l'exercice 2024,

Vu le tirage au sort effectué lors de la CAP du 5 décembre 2023 de catégorie C, du représentant du personnel faisant partie du jury du concours,

ARRETONS

ARTICLE 1 : : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour le compte de La Région Sud Provence Alpes Côte D'azur session 2024

La composition du jury est définie à l'article 4 du décret n° 2017-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Collège des élus :

- Monsieur BONGIORNO Gérard, Adjoint au Maire, Délégué aux Ressources Humaines, Affaires scolaires/périscolaires, Service jeunesse, Mairie de PUGET-VILLE, Président du Jury,
- Madame MANOUKIAN Astrid, Conseillère Municipale, Mairie de SAINT-CYR-SUR-MER, Vice-Président

Collège des fonctionnaires :

- Madame PETTINATO Cécile, Attaché territorial, Directrice Service Education Jeunesse, Mairie de BORMES LES MIMOSAS,
- Madame RODRIGUEZ Patricia, Agent de Maitrise, Conseillère de Prévention, Mairie de LA LONDE LES MAURES, au titre de l'article 17-III du décret du 05 juillet 2013 modifié,

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur OUESLATI Chokri, Attaché territorial, Directeur jeunesse, Mairie de TOULON,
- Madame GUIGNARD Marion, Attaché territorial, Directrice Education, Sport, Jeunesse, Vie Associative, Mairie du LUC EN PROVENCE,

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 29 Février 2024

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
le 2ème Vice-Président,


René UGO
Maire de SEILLANS
Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

